

La FAE peut désormais élargir son soutien à de plus grandes entreprises à Genève

La Fondation d'aide aux entreprises, comme ses consœurs romandes, voit son éventail de sociétés aidées s'agrandir avec le relèvement du plafond de cautionnement.

MATTEO IANNI

Conformément à sa mission, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) intervient de manière subsidiaire pour faciliter l'accès au financement à des entreprises viables basées dans le canton de Genève. L'objectif, au-delà de traiter des problématiques strictement de financements, est de favoriser le développement des PME genevoises. La FAE a été fondée en 2005, sur la base de la loi sur l'aide aux entreprises, votée par le Grand Conseil genevois. Composée de spécialistes en finance et en gestion, elle est au service des entreprises du canton de Genève. La FAE est aussi l'antenne cantonale genevoise de Cautionnement romand. Dans ce cadre, la FAE partage les risques sur les cautionnements octroyés pour des crédits jusqu'à 500.000 francs. Le Cautionnement romand bénéficiant lui-même d'une garantie de la part de la Confédération pour des crédits de cette valeur maximale.

En 2017, le soutien de la FAE atteint 18,7 millions de francs (en hausse de 400.000 francs), au travers de 73 prestations dont ont bénéficié 67 PME genevoises. En ajoutant 4,6 millions provenant des financements assumés directement par les banques, mais obtenus grâce à son intervention, la FAE a permis d'injecter 23,3 millions dans l'économie. Si l'apport de la FAE augmente un peu plus chaque année, le relèvement du plafond de cautionnement de 500.000 francs à 1 million de francs pour Cautionnement romand, voté hier à



PATRICK SCHEFER, Directeur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) à Genève.

Berne, change la donne. La coopérative genevoise comme ses consœurs des autres cantons romands voit son éventail d'entreprises aidées s'agrandir. Elle peut désormais élargir son soutien à de plus grandes entreprises. Entretien avec Patrick Schefer, directeur de la FAE.

Quel est le «levier» pouvant être obtenu avec ce relèvement du montant maximum de cautionnement? Doit-on s'imaginer que le montant du prêt bancaire accordé avec un cautionnement est identique au montant du cautionnement, ou la somme du prêt bancaire peut-elle dépasser celui-ci?

La norme, du point de vue bancaire, est que le cautionnement doit couvrir 120% du montant. En d'autres termes, pour avoir un prêt de 100.000 francs, il faut cau-

tionner 120.000 francs. Après, c'est au gré de la négociation pour chaque cas. Ainsi, on peut avoir une banque qui accorde une partie sans cautionnement, et le reste avec la garantie de la FAE. Mais cela reste une situation d'exception, soit entre 15% à 20% des cas présentés. En 2017, nous avons soutenu près d'une septantaine d'entreprises.

Quels changements va vous apporter ce relèvement du plafond de cautionnement?

Il est bien d'apporter une précision sur le cas du canton de Genève. Aujourd'hui, on propose sur le sol genevois la prestation du Cautionnement romand. Mais, ici, on peut aussi s'appuyer sur une loi genevoise, pour compléter notre offre. C'est-à-dire que toutes les opérations qui dépassent le million peuvent se faire

grâce à cette loi genevoise. Ce sont des cas rares, mais cette possibilité existe.

Néanmoins, jusqu'à aujourd'hui, en raison de cette limite à 500.000 francs de Cautionnement romand, la FAE arrivait surtout à soutenir les petites entreprises. On parle de sociétés qui comptent entre 5 à 10 collaborateurs en moyenne.

En effet, pour les plus grandes, notre aide n'est pas forcément adaptée. Dans le domaine de la transmission d'entreprise, par exemple, il pouvait être difficile d'intervenir en raison des valorisations des sociétés qui nécessitaient des financements supérieurs aux capacités de Cautionnement romand. À titre d'illustration, la valeur d'une entreprise se calcule en fonction des bénéfices qu'elle réalise, généralement, 5 à 10 fois. En d'autres termes, si une entreprise fait 200.000 francs de profits, sa valeur est d'un million à deux millions de francs, selon le secteur d'activité notamment.

Et justement, dans ces cas, ces entrepreneurs-là se retrouvent très vite bloqués, car un cautionnement de Cautionnement romand

pour une valeur de 500.000 ne leur suffit généralement pas. Bien entendu, à Genève, elles ont la possibilité de faire une demande en parallèle à la FAE. Mais ce n'est pas le cas dans les autres cantons romands, et cette démarche supplémentaire demande du temps et de la complexité, car cela multiplie les acteurs. En résumé, grâce à ce relèvement du plafond de cautionnement à 1 million de francs, cela nous permettra d'œuvrer pour des entreprises de plus grandes tailles. Ce qui est en fin de compte aussi le but de la FAE.

Un relèvement du montant maximum permet-il aussi aux entreprises d'espérer des conditions d'octroi du prêt bancaire encore plus favorables que par le passé, en particulier au niveau du taux d'intérêt?

Oui et non. Actuellement, les banques exercent un taux d'intérêt bas. L'impact du relèvement du cautionnement ne sera donc pas vraiment visible. Par contre, si les conditions du taux se renchérissent, l'impact sera plus important. Ce qu'il faut voir, c'est

qu'à travers le cautionnement, nous fournissons avant tout une garantie de première qualité à la banque. Ce qui permet à l'établissement bancaire de réduire ses risques et donc d'améliorer les ratios. Les marges sont actuellement très faibles dans les banques. L'amélioration des taux tourne en effet autour de 0,5 et 1%. Quand les taux d'intérêt étaient plutôt entre 7% et 8%, l'impact était de 1,5% à 2%.

Pensez-vous que le cautionnement sera nettement plus sollicité grâce à ce relèvement? Quel pourrait être son impact sur le développement des affaires?

C'est l'objectif. Cela étant, c'est compliqué à estimer réellement. Je ne pense pas qu'on sera forcément inondés de demandes. En 2017, nous avons aidé près d'une septantaine d'entreprises. Disons qu'à la FAE, environ 20% de ses demandes concernaient des cautionnements supérieurs à 500.000 francs. Les entreprises soutenues devraient donc augmenter de cet ordre-là pour l'an prochain. ■

AiM Services et le cautionnement double

AiM Services est une société de services informatiques qui emploie 160 collaborateurs en Suisse romande, avec des bureaux à Genève, son siège social, ainsi qu'à Lausanne et Sion. Elle offre à ses clients un accompagnement global couvrant leurs besoins de rationalisation des processus métiers, de gestion des infrastructures, d'intégration et de développement de logiciels.

L'entreprise a été fondée en 2004. À l'époque, Thierry Papilloud était l'un des trois associés de la société. Il occupait la fonction de directeur général.

Un crédit d'un million auprès de la BCGE

En 2015, ses deux associés ont décidé de partir à la retraite. Seul à bord du navire, Thierry Papilloud a entamé les démarches pour racheter leurs parts. Pour réaliser cette opération, il était à la recherche d'un million de francs. Il s'est tourné alors vers la Banque cantonale de Genève pour cette question de transmission d'entreprise. L'établissement bancaire l'a ensuite redirigé vers le Cautionnement romand.

Bloqué par la limite du cautionnement à 500.000 francs, Thierry Papilloud s'est alors adressé aussi à la Fondation d'aide aux entre-



THIERRY PAPILLOU, CEO et fondateur d'AiM Services. Il a racheté toutes les parts en 2016.

prises (FAE). Il a donc bénéficié d'un cautionnement double: de la part du Cautionnement romand et de la FAE pour demander un crédit d'un million de francs. Effectué en 2016, le remboursement du crédit auprès de la BCGE s'inscrit sur une durée de cinq ans, et prendra fin en janvier 2021.

Complexité administrative

La transmission est une étape importante de la vie d'une société. C'est un processus long, complexe, multidisciplinaire, en général coûteux, impliquant d'importantes conséquences pour l'entreprise et son propriétaire. Alors, pour Thierry Papilloud, le relèvement du plafond de cautionnement est vu comme une bénédiction. «Le relèvement du plafond du cautionnement est un

élément déterminant pour un entrepreneur. Dans mon cas, celui de la transmission d'entreprise, j'ai dû faire des démarches supplémentaires, ce qui demande du temps et de la complexité, car cela multiplie les acteurs. Sans oublier tous les frais administratifs. En passant de 500.000 francs à 1 million, le Cautionnement romand va gagner en visibilité et sera plus sollicité. Et il faut se réjouir de cela.»

Désormais seul propriétaire d'AiM Services depuis 2016, Thierry Papilloud continue de mener à bien sa société. Aujourd'hui, elle est considérée comme l'une des dix premières sociétés de services informatiques en Suisse romande. Active dans les domaines des services financiers, de l'administration publique, des Organisations internationales, de l'industrie et de l'horlogerie, l'entreprise a renforcé sa présence en Suisse romande, que ce soit dans le développement applicatif ou les services managés. Dans son processus de développement, l'entreprise genevoise se fait remarquer ces derniers temps par une série d'acquisitions. En août dernier, elle annonçait par exemple le rachat de la filiale Hepta Go d'Hepta Service. ■



Toutes les clés de l'immobilier genevois

Vous cherchez à louer, à vendre ou à acheter un logement, un bureau ou un espace commercial. Nous vous ouvrons les portes du marché immobilier genevois.



Chemin Malornbré 10 - 1211 Genève 12
T +41 22 839 09 25 - moservernet.ch

MOSER VERNET & CIE